

L'association PARENTS A LIPSHEIM (APAL) organise une :

Bourse Enfance (vêtements, jouets, livres, puériculture...)
Le Dimanche 09 février de 8h30 à 16h à l'Espace Culturel et Sportif de Lipsheim

Entrée gratuite pour les visiteurs. Buvette, gâteaux et petite restauration sur place.

Ouverture de la salle à 7h30 pour les exposants.

L'emplacement doit être rendu propre et vide pour 17h.

Location de l'emplacement (une table et deux chaises) :

10€ l'emplacement pour les membres

15€ l'emplacement pour les non membres

Renseignements et inscriptions :

Tél : 06 62 82 61 49

Mail : parentslipsheim@gmail.com

Je soussigné(e) :

Nom (JOINDRE LA COPIE D'UNE PIECE D'IDENTITE VALIDE):.....

Prénom :

Né(e) le : **à** :

Adresse :

Code postal : **Ville** :

Tel : **Email** : @

Nature et N° de la pièce d'identité :

Délivrée le : **Par** :

Déclare sur l'honneur :

- souhaiter participer à la bourse enfance organisée par l'APAL à Lipsheim le 09 Février 2020
- ne pas être commerçant(e)
- ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L310-2 du Code de commerce)
- ne pas participer à plus de 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R132-9 du Code pénal)
- avoir pris connaissance et accepter le règlement intérieur de la présente manifestation.

Et souhaite réserver :

- (Membre)** Nombre de table x **10€** = **€ (Maximum 2 tables par participant)**
- (Non Membre)** Nombre de table x **15€** = **€ (Maximum 2 tables par participant)**
- Nombre de repas (**Uniquement sur réservation**): x **6,50€** = **€**
(Paire de knack + salade PdT + boisson)

Fait à : le.....

Signature (Obligatoire) :

Le règlement par chèque se fait à l'ordre de : APAL

Pour validation de l'inscription (dans la limite des places disponibles), merci de retourner :

- Le talon réponse daté et signé,
- La copie d'une pièce d'identité VALIDE,
- Le Paiement par chèque à l'ordre de l'APAL

A l'adresse suivante avant le 31 Janvier 2020 :

Caroline RICHARD (APAL)
41 rue du général De Gaulle
67640 LIPSHEIM

L'inscription n'est définitive qu'à réception du paiement et de tous les documents dûment signés

Règlement intérieur

Bourse Enfance organisée par l'APAL le dimanche 09 février
de 8h30 à 16h à l'Espace Culturel et Sportif de Lipsheim

Article 1 : Marchandises autorisées

Le vendeur s'engage à ne vendre que **des articles liés à l'enfance** : vêtements de bébés, d'enfants ou de maternité, jouets ou jeux d'enfants, livres, vélos et articles de puériculture.

Article 2 : Horaires

2.1. Horaires pour les exposants de 7H30 à 17H00. Mise en place des exposants le jour de la manifestation à partir de **7H30 et jusqu'à 8H10**. Passé ce délai et sans avertissement, l'organisateur disposera de l'emplacement vacant et ce dernier pourra être redistribué librement sans remboursement.

Les exposants disposeront d'une heure après la fermeture au public pour débarrasser leur stand.

2.2. Horaires d'ouverture au public de 8h30 à 16h00. Les exposants s'engagent impérativement à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture au public.

Article 3 : Réservation et règlement

3.1. La réservation sera enregistrée dès réception du **dossier complet** : paiement par chèque (à l'ordre de l'APAL), bulletin d'inscription daté et signé, copie d'une pièce d'identité et règlement intérieur daté et signé.

Un nombre maximum de 2 tables peuvent être réservées par participant. Les **emplacements seront attribués dans l'ordre de réception des dossiers, dans la limite des places disponibles**, sans aucune contestation possible. Ainsi, les derniers dossiers reçus se verront attribués des emplacements dans une salle annexe.

3.2. Clause de désistement : Aucun remboursement ne sera consenti en cas de non-participation. Les inscriptions sont fermes et définitives.

3.3. En cas de force majeure l'association se réserve le droit d'annuler la manifestation, les sommes déjà versées seront alors remboursées.

Article 4 : Emplacements

4.1. Les organisateurs restent seuls juges de la **distribution des emplacements**.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser l'inscription d'un exposant et d'exclure celui qui ne respecterait pas ce règlement ou qui perturberait la bonne marche de la manifestation.

4.2. Les emplacements devront être respectés et chaque exposant devra **rendre son emplacement propre et vide de tout objet**.

Le vendeur utilise la table et les chaises fournies.

4.3. Débordement sur les allées : La présentation d'articles sur le devant du stand ne doit pas entraver la circulation des acheteurs au risque de provoquer chute et blessure.

Attention : Les organisateurs ont le droit de faire rectifier les agencements et prendre toute nouvelle mesure s'ils le jugent nécessaire au **motif de sécurité et d'équité**.

Article 5 : Dommages

5.1. Les organisateurs ne seront en aucun cas tenus responsables des pertes, vols, casse ou autre dommages de quelque nature ou origine qu'il soit. Les objets exposés demeurent sous l'entière responsabilité des propriétaires, à leurs risques et périls.

5.2. Les exposants demeurent responsables des dommages ou autres dégradations causées aux locaux, au matériel mis à leur disposition et éventuellement aux préjudices qu'ils seraient amenés à apporter à autrui.

Article 6 : Divers

Les enfants sont sous l'entière responsabilité de leurs parents ou accompagnateurs.

Les animaux ne sont pas autorisés à l'intérieur, hormis les chiens guides.

Aucun véhicule motorisé ne pourra pénétrer dans la salle.

Aucune animation musicale ne sera autorisée.

Il est interdit de fumer dans la salle.

Aucun stand de boisson ou de nourriture n'est accepté, puisque réservé à l'association organisatrice.